

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**ARRETE**

Objet : Arrêté fixant la liste des membres du jury concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs (H et F) catégorie A, session 2025 et des correcteurs de l'épreuve écrite du concours externe.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-648 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves et recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-903 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2019-1267 du 29 novembre 2019 modifiant le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. **04 76 33 20 33** | Fax **04 76 33 20 40** | Email : **cdg38@cdg38.fr**

www.cdg38.fr

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recrutement et l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de compositions et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté C-2024-086 du 11 septembre 2024, visé en préfecture le 18 septembre 2024, d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs (H et F) catégorie A, session 2025,

Vu l'arrêté C-2024-148 du 3 décembre 2024, visé en préfecture le 17 décembre 2024, modifiant l'article 5 de l'arrêté C-2024-086 d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs (H et F) catégorie A, session 2025,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs (H et F) catégorie A, session 2025, est fixée comme suit :

Le Président :

- Monsieur VALTAT Roger, élu, Président de la communauté de communes Bièvre-EST

Sa remplaçante en cas d'empêchement :

- Madame FAUDOT Claudine, élue, adjointe, Allinges

Les autres membres :

- Monsieur OLIVIERI Pascal, élu, conseiller municipal, Meylan
- Madame ATIK Donia, personnalité qualifiée, directrice, CCAS de St Fons.
- Madame FAURE Catherine, personnalité qualifiée, directrice des services, CCAS de Valence
- Monsieur FUSSY Stéphane, personnalité qualifiée, directeur autonomie, santé, solidarité, Communauté de communes du Grésivaudan
- Madame BERNARD Anne-Marie, fonctionnaire, directrice adjointe MSD, Département de la Savoie
- Madame HEINEN Sandrine, fonctionnaire, représentante du CNFPT
- Monsieur OUSSALAH Arezki, fonctionnaire, représentant du personnel

ARTICLE 2 : La liste des correcteurs du concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs (H et F) catégorie A, session 2025, est fixée comme suit :

- Madame ATIK Donia
- Monsieur FUSSY Stéphane

ARTICLE 3 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 20 décembre 2024

Le Président

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

